



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 241025-115 : Réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boissons à l'occasion de l'organisation de la fête d'Halloween

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée par Monsieur LETONDEUR Sébastien, Président de l'association « La farandole des Nin's » d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'organisation de la fête d'Halloween, à la Salle Gipulo de Vinça, 17 avenue du Général de Gaulle, le jeudi 31 octobre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le **jeudi 31 octobre 2024 de 18 heures 30 à 00 heures**, Monsieur LETONDEUR Sébastien, président de l'association « La Farandole des Nin's » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion de l'organisation de la fête d'Halloween à la Salle Gipulo.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 25 octobre 2024.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 25 octobre 2024.